

# **COMMISSION DE DÉLIMITATION DES QUARTIERS ÉLECTORAUX DE LA VILLE DE WINNIPEG DE 2009**

---

Rapport définitif  
Le 9 décembre 2009



## TABLE DES MATIÈRES

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT .....	5
AVANT-PROPOS.....	7
COMPOSITION ET MANDAT DE LA COMMISSION .....	8
TRAVAUX DE LA COMMISSION .....	9
CRITÈRES DE DÉTERMINATION DES NOUVELLES LIMITES .....	10
Prescriptions de la loi .....	10
Population actuelle .....	11
Quotient électoral .....	11
Population et caractéristiques des quartiers.....	11
AUDIENCES PUBLIQUES .....	12
PROBLÈMES ET PRÉOCCUPATIONS .....	16
CONCLUSION .....	20
REMERCIEMENTS .....	21
ANNEXES	
A – Cartes de la ville et des quartiers électoraux.....	22
B – Noms des quartiers électoraux .....	39
C – Descriptions des limites des quartiers électoraux .....	40
D – Liste des personnes ayant fait des observations et présenté des mémoires .....	47



# Commission de délimitation des quartiers électoraux de la ville de Winnipeg de 2009

---

Le 9 décembre 2009

M. Richard Kachur  
Greffier  
Bureau du greffier  
Immeuble du Conseil, 510, rue Main  
Winnipeg (Manitoba) R3B 1B9

Objet : Rapport définitif de la Commission de délimitation des quartiers électoraux de la ville de Winnipeg de 2009

---

Monsieur,

La Commission de délimitation des quartiers électoraux de la ville de Winnipeg de 2009, nommée en conformité avec l'article 11 de la *Charte de la ville de Winnipeg*, a donné suite à toutes les prescriptions de la loi et a terminé ses délibérations sur son rapport définitif. Le rapport définitif établit les limites et les noms des quinze quartiers électoraux de la ville de Winnipeg.

Ainsi que le prévoit l'alinéa 14(5)b) de la *Charte de la ville de Winnipeg*, la Commission a l'honneur de soumettre son rapport définitif au Conseil municipal.

Les limites et les noms des quartiers entreront en vigueur le 20 septembre 2010.

---

**Monsieur le juge Marc M. Monnin,  
juge en chef de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba**

---

**Monsieur le juge Charles N. Rubin,  
juge de la Cour provinciale à la retraite**

---

**Monsieur Marc A. Lemoine,  
greffier adjoint et fonctionnaire électoral principal de la ville de Winnipeg**



## AVANT-PROPOS

La *Charte de la ville de Winnipeg* (ci-après appelée la « *Charte* ») est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003, remplaçant la *Loi sur la ville de Winnipeg* (ci-après appelée la « *Loi* »). La *Charte* maintient la majorité des dispositions de la loi antérieure sur les commissions de délimitation des quartiers électoraux à venir. La *Charte* prévoit tout particulièrement que la Commission de délimitation des quartiers électoraux doit être convoquée et qu'elle doit rédiger un rapport établissant les limites et le nom de chaque quartier de la ville de Winnipeg au cours de l'année 2009. Ces limites doivent être en vigueur pour les élections générales d'octobre 2010.

En 2001, la Commission de délimitation des quartiers électoraux de la ville de Winnipeg a été convoquée en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur la ville de Winnipeg*. Elle a publié son rapport définitif en novembre de la même année.

Même si la Commission de 2001 a reconnu la direction positive qu'a prise le gouvernement provincial dans ses récentes modifications législatives, elle n'a pas moins réaffirmé que :

- *les futures commissions de délimitation des quartiers devraient avoir le champ libre pour définir les limites en fonction de l'étendue des quartiers, à la lumière du nombre minimal et maximal de quartiers électoraux.*

Cette recommandation de la Commission de 2001 n'a pas été mise en œuvre. Même si la *Charte* permet au Conseil municipal de fixer le nombre de quartiers à n'importe quel nombre impair supérieur à 15, le Conseil a choisi de n'en rien faire. Par conséquent, la Commission de délimitation des quartiers électoraux de la ville de Winnipeg de 2009 convoquée en application de la *Charte* avait pour mandat d'établir les limites des quartiers électoraux existants sans en augmenter le nombre.

## COMPOSITION ET MANDAT DE LA COMMISSION

La Commission de délimitation des quartiers électoraux de la ville de Winnipeg de 2009 (ci-après appelée la « Commission ») a pour mandat de rédiger, au cours de l'année civile de 2009, un rapport établissant les limites et les noms des quartiers et de le remettre au greffier de la ville qui doit veiller à ce qu'il soit déposé devant le Conseil à sa prochaine réunion, à titre documentaire.

La Commission de délimitation des quartiers électoraux de Winnipeg de 2009 est constituée en vertu des paragraphes 11(1) à 11(3) de la *Charte de la ville de Winnipeg* et se compose :

### « Constitution de la Commission de délimitation des quartiers électoraux

11(1) Est constituée la Commission de délimitation des quartiers électoraux de Winnipeg composée des personnalités suivantes :

- a) le juge en chef de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba ou un juge de cette juridiction que désigne le juge en chef;
- b) le président de l'Université de Winnipeg;
- c) le fonctionnaire électoral principal de la ville.

### « Remplaçants

11(2) Sous réserve du paragraphe (3), le vice-président (affaires universitaires) de l'Université de Winnipeg remplace le président de cette université et le greffier de la ville remplace le fonctionnaire électoral principal, s'ils sont incapables d'exercer leurs fonctions pour quelque raison que ce soit ou si leur poste est vacant au moment où la commission doit exercer les fonctions que lui confère la présente loi.

### « Nomination de membres substitués

11(3) Si un remplaçant est incapable d'exercer ses fonctions, le conseil nomme un membre substitut pour le remplacer. »

Le 10 juin 2009, l'Université de Winnipeg nous a informés que son président et son vice-président (affaires universitaires) étaient dans l'incapacité de participer aux travaux de la Commission en raison d'autres engagements.

Le 24 juin 2009, le Conseil a nommé Charles Rubin, juge de la Cour provinciale à la retraite, comme membre de la Commission.

La Commission de délimitation des quartiers électoraux de la ville de Winnipeg de 2009 se compose de :

- Monsieur le juge Marc M. Monnin,  
juge en chef de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba;
- Monsieur le juge Charles N. Rubin,  
juge de la Cour provinciale à la retraite;
- Monsieur Marc A. Lemoine,  
greffier adjoint et fonctionnaire électoral principal de la ville de Winnipeg;
- Monsieur Bob MacCallum,  
coordinateur de la Commission de délimitation des quartiers électoraux de la ville de Winnipeg de 2009.

## TRAVAUX DE LA COMMISSION

Le 10 août 2009, les membres de la Commission se sont réunis pour déterminer leurs marches à suivre. À cette réunion, ils ont examiné leur mandat, établi un plan de travail et fixé les dates des assemblées publiques de manière à pouvoir déposer le rapport définitif de la Commission de délimitation des quartiers électoraux de la ville de Winnipeg de 2009 devant le Conseil municipal à l'une de ses réunions régulières de 2009.

La Commission a tenu des audiences publiques initiales afin de recueillir des renseignements. Elle a tenu la première le 29 septembre 2009, au Centre communautaire Silver Heights, au 2080 de l'avenue Ness, dans le quartier électoral de St. James – Brooklands. Elle a tenu la deuxième le 1<sup>er</sup> octobre 2009, à l'hôtel de ville, au 510 de la rue Main, dans le quartier électoral de Point Douglas. À l'issue des audiences publiques, elle a rédigé, en conformité avec le paragraphe 14(2) de la *Charte*, un projet de rapport sur les limites et les noms des quartiers électoraux et l'a remis au greffier de la ville.

Le 25 novembre 2009, la Commission a tenu une dernière audience publique au sujet du projet de rapport portant sur les limites et les noms qu'elle propose pour les quartiers électoraux de la ville de Winnipeg. Cette audience a eu lieu à l'hôtel de ville, au 510 de la rue Main.

Le 9 décembre 2009, ayant terminé ses délibérations et donné suite à toutes les prescriptions que prévoit la *Charte*, la Commission a remis son rapport définitif sur les limites et les noms des quartiers électoraux au greffier de la ville de Winnipeg afin qu'il le dépose, à titre documentaire, devant le Conseil municipal à sa prochaine réunion.

# CRITÈRES DE DÉTERMINATION DES NOUVELLES LIMITES

## Prescriptions de la loi

Pour la délimitation des quartiers électoraux, la Commission a observé les dispositions des articles 10 et 13 de la *Charte* énoncés ci-après :

### « Nombre de quartiers

10 Sous réserve des règlements municipaux adoptés en vertu de l'article 17, la ville est divisée en 15 quartiers électoraux, chacun étant appelé « quartier » dans la présente loi.

### « Population de la ville

13(1) Pour préparer son rapport, la Commission détermine la population de la ville en utilisant le dernier recensement effectué en conformité avec la *Loi sur la statistique* (Canada).

### « Critères

13(2) Sous réserve du paragraphe (3), chaque quartier doit avoir, dans toute la mesure du possible, la même population; lorsqu'elle fixe les limites d'un quartier, la commission doit prendre en compte les éléments suivants :

- a) les intérêts communs ou diversifiés des résidents du quartier;
- b) les moyens de communication entre les différentes parties du quartier;
- c) la topographie du quartier;
- d) tout autre facteur semblable et pertinent.

La commission tente aussi de garder, dans toute la mesure du possible, dans le même quartier la totalité d'un arrondissement ou d'une zone historique.

### « Modification de la population de base

13(3) La commission peut permettre une variation maximale de 25 % de la population du quartier dans les cas où elle juge que les facteurs énumérés au paragraphe (2) le justifient. »

## Population actuelle

Voici la population de chaque quartier électoral selon les données du recensement de 2006 et de 2001 de Statistique Canada et les limites actuelles des quartiers électoraux :

Quartier électoral	Population de 2006	Population de 2001	Changement en %
Charleswood – Tuxedo	42 180	41 435	1,80 %
Daniel-McIntyre	43 995	43 420	1,32 %
Elmwood – Kildonan-Est	42 135	42 030	0,25 %
Fort Rouge – Fort Garry-Est	45 150	45 020	0,29 %
Mynarski	39 800	39 570	0,58 %
Kildonan-Nord	36 630	36 840	-0,57 %
Old Kildonan	44 465	41 370	7,48 %
Point Douglas	42 415	42 025	0,93 %
River Heights – Fort Garry	48 465	44 775	8,24 %
Saint-Boniface	49 160	45 485	8,08 %
St. Charles	31 430	31 715	-0,90 %
St. James – Brooklands	29 230	29 700	-1,58 %
Saint-Norbert	47 650	46 310	2,89 %
Saint-Vital	50 080	48 280	3,73 %
Transcona	32 910	32 360	1,70 %
Total	625 695	610 335	2,52 %

## Quotient électoral

Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, la population totale de tous les quartiers de la ville de Winnipeg est de 625 695. Selon les limites actuelles des quartiers électoraux et les données du recensement de 2006, la population moyenne des quartiers est de 41 713 ( $625\,695 \div 15$ ). Conformément au paragraphe 13(3) de la Charte, l'écart entre la population d'un quartier et la population moyenne ne doit pas être supérieur à 25 %. La population minimale et la population maximale des quartiers doit donc être de :

Population minimale (Population moyenne – 25 %) : 31 285  
Population maximale (Population moyenne + 25 %) : 52 141

Selon le recensement de 2006 de Statistique Canada et compte tenu des limites actuelles, le seul quartier dont la population ne tombe pas dans les fourchettes susmentionnées est celui de St. James – Brooklands dont la population est de 29 230 personnes.

## Population et caractéristiques des quartiers

Les données du recensement de 2006 divisent la ville de Winnipeg en 236 arrondissements. Pour chacun des 186 arrondissements dont la population est supérieure à 100 personnes, les données du recensement fournissent des renseignements ou des caractéristiques sur chaque zone, y compris la population, la densité, l'âge, la langue, le revenu, le niveau d'instruction, les antécédents culturels et le logement.

## AUDIENCES PUBLIQUES

La Commission est tenue en vertu de l'article 14 de la *Charte* de tenir au moins deux audiences publiques. À la première audience, elle entend les observations portant sur les limites et les noms des quartiers avant de remettre son projet de rapport. À la deuxième audience, elle entend les observations portant sur le projet de rapport. L'article 14 est énoncé ci-après.

« **Première audience**

14(1) Avant de rédiger son projet de rapport, la commission donne avis de la date à laquelle elle tiendra une audience pour entendre les observations que toute personne souhaite lui présenter sur les limites et les noms des quartiers.

« **Préparation du projet de rapport**

14(2) Une fois l'audience tenue, la commission prépare un projet de rapport sur les limites et les noms des quartiers et le fait parvenir au greffier de la ville

« **Audience sur le projet de rapport**

14(3) Dès qu'il reçoit le projet de rapport, le greffier donne avis de la date à laquelle la commission tiendra une audience pour entendre les observations de toute personne qui souhaite lui présenter des observations sur le projet de rapport.

« **Publication des avis**

14(4) Les avis mentionnés aux paragraphes (1) et (3) sont publiés au moins deux fois dans deux journaux.

« **Rapport définitif**

14(5) Une fois l'audience terminée, la commission prépare son rapport définitif sur les limites et les noms des quartiers et le fait parvenir au greffier qui veille à le présenter au conseil pour information lors de sa prochaine séance.

« **Conséquence du rapport**

14(6) Les limites et les noms des quartiers visés par le rapport définitif préparé en conformité avec le paragraphe (5) s'appliquent à compter du jour qui précède la dernière journée de mise en candidature à la première élection générale qui suit la remise du rapport au greffier. »

La Commission a choisi de dépasser les exigences de la *Charte* et de tenir deux audiences publiques pour entendre les observations portant sur les limites et les noms des quartiers avant de rédiger son projet de rapport. Elle a tenu la première audience le 29 septembre 2009, au Centre communautaire Silver Heights, au 2080 de l'avenue Ness, dans le quartier électoral de St. James – Brooklands. La Commission a décidé de tenir cette audience dans le quartier électoral de St. James – Brooklands car c'était le seul quartier où un changement s'imposait du fait que sa population ne respectait pas la variation maximale prévue au paragraphe 13(3) de la *Charte*. La seconde audience a eu lieu le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2009 à l'hôtel de ville, au 510 de la rue Main, et ce, en raison de son emplacement central.

Les deux audiences publiques ont été annoncées dans le *Winnipeg Free Press* et le *Winnipeg Sun* en conformité avec le paragraphe 14(4) de la *Charte*. Des avis publics annonçant ces audiences sont parus dans le *Winnipeg Free Press* les 14 et 26 septembre 2009 et dans le *Winnipeg Sun* les 14 et 27 septembre 2009.

La Commission a entrepris des délibérations sur les renseignements obtenus au cours des deux audiences publiques. À l'issue de ces délibérations, elle a rédigé son projet de rapport qu'elle a remis au greffier de la ville. Ce dernier a organisé une audience publique pour

l'examen du projet de rapport. L'audience publique pour l'examen du projet de rapport a eu lieu le mercredi 25 novembre 2009, à l'hôtel de ville, au 510 de la rue Main.

Cette audience publique a été annoncée dans le *Winnipeg Free Press* et le *Winnipeg Sun* en conformité avec le paragraphe 14(4) de la *Charte*. Des avis publics annonçant l'audience sont parus dans le *Winnipeg Free Press* les 7 et 24 novembre 2009 et dans le *Winnipeg Sun* les 8 et 24 novembre 2009.

À l'occasion de l'audience publique du 29 septembre 2009 tenue dans le quartier de St. James – Brooklands, la Commission a entendu les observations de 4 particuliers. À l'audience du 1<sup>er</sup> octobre 2009 tenue à l'hôtel de ville, la Commission a entendu six autres observations. De plus, la Commission a reçu quatre mémoires de personnes qui ne se sont pas présentées en personne devant elle. À l'audience du 25 novembre 2009 tenue à l'hôtel de ville, la Commission a entendu les observations de cinq particuliers. La liste des 19 observations soumises à la Commission, soit en personne, soit par écrit, est jointe aux présentes à titre d'annexe D.

Vous trouverez ci-après un résumé des observations et des idées qui ont été présentées à la Commission au cours des trois audiences publiques et par écrit.

1. Il a été proposé d'étendre le quartier électoral de St. James – Brooklands vers l'ouest dans le quartier électoral de St. Charles, en y faisant passer des parties des arrondissements de Heritage Park et de Kirkfield et en faisant passer des parties des arrondissements de River West Park, de Southboine et de Westdale du quartier électoral de Charleswood – Tuxedo au quartier électoral de St. Charles.
2. Il a été fortement recommandé que la Commission respecte les limites historiques municipales, provinciales et fédérales ainsi que les corridors de transport régionaux et de transport actif. Il a été indiqué que la Commission devrait faire en sorte que soient respectées et que ne soient pas franchies les limites naturelles et artificielles, comme les voies de chemin de fer et les rivières. De même, il a été fortement recommandé de ne pas apporter de modifications aux limites des quartiers à moins que ces modifications ne se traduisent par la création de quartiers ayant à peu près les mêmes données démographiques, préoccupations et questions.
3. Il a aussi été proposé d'agrandir l'arrondissement de St. James – Brooklands vers le nord-ouest en y faisant passer l'arrondissement de Weston qui se trouve dans le quartier de Point Douglas. Il a été dit que l'arrondissement de Brooklands, qui se trouve actuellement dans le quartier de St. James – Brooklands, avait beaucoup de similarités avec l'arrondissement de Weston, en ce sens qu'il était perçu comme formant une seule communauté avec ce dernier. Il a été proposé d'agrandir le quartier de Point Douglas en y faisant passer le quartier de Point Douglas Nord qui se trouve dans le quartier Mynarski ainsi que l'arrondissement de Inkster Gardens qui se trouve dans le quartier de Old Kildonan.
4. On a demandé à la Commission de prendre en considération le fait que le recensement de 2006 ne tient pas compte de la croissance démographique qu'a connue la ville de Winnipeg au cours des trois dernières années, surtout dans le sud et le sud-est de la ville.

5. Il a aussi été proposé d'étendre le quartier de St. James – Brooklands vers l'est, dans le quartier Daniel-McIntyre, en y faisant passer les arrondissements de Minto et de Sargeant Park qui se trouvent dans le quartier Daniel-McIntyre. On a demandé à la Commission d'envisager d'agrandir le quartier de St. Charles en y ajoutant les résidents et les résidentes des arrondissements de Booth, de Woodhaven et du parc industriel Murray ainsi qu'une partie de l'arrondissement de Birchwood, arrondissements qui se trouvent dans le quartier de St. James – Brooklands. Il a été proposé d'agrandir le quartier Daniel-McIntyre en y ajoutant les arrondissements de Broadway Ouest, de Armstrong Point, de Portage Sud, de Broadway Assiniboine, du palais législatif et de La Fourche qui se trouvent actuellement dans le quartier de Fort Rouge – Fort Garry-Est.
6. Compte tenu de la croissance démographique dans les secteurs du sud de la ville, il a été recommandé que la Commission envisage de fusionner les quartiers de Saint-Boniface et de Saint-Vital ainsi que la partie du quartier de Saint-Norbert qui se trouve à l'est de la rivière Rouge et des diviser en trois quartiers, puis de fusionner ce qui reste du quartier de Saint-Norbert avec les quartiers de St. James – Brooklands, de St. Charles et de Charleswood – Tuxedo puis de les diviser également en trois quartiers. Cette solution permettrait de tenir compte de la croissance démographique à venir dans ces secteurs et de rapprocher la population des quartiers de la moyenne.
7. On a demandé que le gouvernement provincial procède à un examen complet de l'à-propos du nombre actuel de quartiers et qu'il modifie les lois applicables de manière à permettre l'addition d'un seul quartier au lieu des deux que prévoit actuellement la *Charte*.
8. Plusieurs participants ont exhorté la Commission à maintenir le statu quo.
9. On a demandé à la Commission de veiller à ce que les nouvelles limites des quartiers ne contrarient pas les programmes de loisirs des centres communautaires.
10. Afin de faire avancer les questions du logement et de la revitalisation dans les arrondissements du centre-ville, on a exhorté la Commission à ajouter plus de quartiers dans le secteur.
11. On a demandé à la Commission d'envisager de recommander l'ajout de deux quartiers électoraux dans la ville de Winnipeg pour les élections de 2014.
12. On a demandé à la Commission de se pencher sur la reconfiguration des quartiers de Saint-Vital, de Saint-Norbert et de Saint-Boniface en envisageant d'ajouter les arrondissements de River Park South et du parc Normand au quartier de Saint-Vital et d'ajouter les arrondissements de Glenwood, de Alpine Place et de Lavallée au quartier de Saint-Boniface et en faisant passer les arrondissements se trouvant au sud de la route périphérique de Saint-Vital dans le quartier de Saint-Norbert.
13. On a demandé à la Commission d'envisager de modifier la limite qui sépare les quartiers de Elmwood – Kildonan-Est et de Kildonan-Nord afin d'ajouter l'arrondissement de Valley Gardens qui se trouve dans le quartier de Kildonan-Nord et de déplacer la partie ouest de la limite vers le nord pour qu'elle longe l'avenue Oakland. Il était indiqué dans l'observation que la limite actuelle séparait les arrondissements historiques et qu'elle ne tenait pas suffisamment compte de l'importance et des intérêts de la communauté locale. D'autre part, la Commission

s'est fait dire par le conseiller municipal représentant le secteur qu'elle devrait maintenir le statu quo.

14. On a demandé à la Commission de tenir compte du fait que l'arrondissement de Weston était perçu comme ayant plus en commun avec les arrondissements de centre-ville du quartier de Point Douglas qu'avec les arrondissements de banlieue du quartier de St. James – Brooklands.
15. On a demandé à la Commission de noter que le quartier de Old Kildonan connaissait une croissance démographique rapide, dont ne tient pas compte le recensement de 2006, et de contempler de transférer l'arrondissement de Inkster Gardens au quartier de Point Douglas.

## PROBLÈMES ET PRÉOCCUPATIONS

La Commission a revu et a examiné soigneusement les observations qui lui ont été faites et les préoccupations dont on lui a fait part au cours des audiences publiques ainsi que dans les mémoires qui lui ont été présentés. La Commission reconnaît à l'instar des Commissions qui lui ont précédé que son mandat est restreint. Les lois, les données de recensement, le caractère historique des arrondissements et la croissance démographique jouent un rôle important pour l'atteinte de l'objectif de la Commission qui est d'établir des limites justes et raisonnables. D'un autre côté, ces facteurs imposent des restrictions quant aux changements qui peuvent être apportés.

Selon les lois existantes, la Commission doit se limiter à reconfigurer les quartiers actuels plutôt que d'augmenter le nombre de quartiers dans la ville. Ainsi que l'a indiqué la Commission de 2001, cette restriction complique la tâche d'établir les limites des quartiers, compte tenu surtout des diverses formes de croissance dans la ville depuis la dernière Commission. Les cinq plus grands quartiers électoraux de la ville sont tous contigus et situés au centre de la ville et dans la moitié sud. S'il était permis d'augmenter le nombre de quartiers, on pourrait ajouter des quartiers dans ces secteurs et de tenir compte de la croissance démographique au lieu de transférer des arrondissements historiques de ce secteur au nord et à l'ouest.

Trois grandes préoccupations sont ressorties des observations que la Commission a entendues, et ce, à plusieurs reprises, à savoir :

- 1) Les données démographiques du recensement de 2006 ne tiennent pas compte des populations actuelles de 2009 ni de la croissance démographique prévue.
- 2) Les limites naturelles et artificielles, comme les rivières et les chemins de fer, divisent les communautés et devraient être prises en considération pour la fixation des limites des quartiers.
- 3) Le statu quo est considéré important en ce sens qu'il constitue un élément de stabilité pour les résidents et les résidentes des communautés. La Commission ne devrait apporter que les changements qui sont nécessaires et en harmonie avec son mandat.

La Commission reconnaît qu'elle doit, conformément à la loi, élargir le quartier de St. James – Brooklands. Elle doit le faire de façon à minimiser les effets sur la population du quartier et à tenir compte des origines historiques du quartier, des intérêts communautaires actuels et des besoins socio-économiques de la communauté et des limites géographiques existantes.

La Commission s'est penchée sur deux possibilités :

- a) changer la totalité des quartiers ou un certain nombre d'entre eux afin d'équilibrer les extrêmes entre le quartier qui a la plus faible population et celui qui a la plus forte;
- b) s'attaquer uniquement au problème immédiat du quartier de St. James – Brooklands.

La Commission reconnaît qu'il existe actuellement une grande disparité entre les populations des quartiers dans bien des secteurs de la ville et que ce déséquilibre pourrait entraîner des problèmes pour les élus et les citoyens et citoyennes qu'ils servent. La

croissance démographique qui est prévue va probablement intensifier ce problème. Il est obligatoire de prédire convenablement cette croissance et de la prendre en considération. Toutefois, cela ne peut être fait dans le contexte du présent rapport.

À l'heure actuelle, la Commission ne dispose pas des ressources, des données ni du temps dont elle aurait besoin pour consulter tous ceux et toutes celles qui seraient touchés par une réorganisation majeure de tous les quartiers électoraux de la ville de Winnipeg. Pour ce faire, la Commission estime qu'il faudrait, au cours des trois prochaines années, procéder à une étude d'envergure des limites des quartiers, et ce, en tenant compte de facteurs comme :

- a) les arrondissements existants et leur façon d'interagir;
- b) les moyens dont disposent les citoyens et les citoyennes pour accéder aux services municipaux dans leur propre arrondissement;
- c) les limites des quartiers électoraux des autres ordres de gouvernement, comme les gouvernements fédéral et provincial et les divisions scolaires, limites qui peuvent influencer sur la prestation des services municipaux;
- d) la croissance prévue et les endroits où elle est censée avoir lieu;
- e) les aspects historiques des communautés existantes;
- f) des données de recensement plus à jour, y compris celles du recensement de 2011.

La Commission suggère que le Conseil revoit le nombre de quartiers électoraux de la ville dans le but de déterminer un niveau raisonnable de représentativité pour les élus municipaux. Il est à remarquer que les conseillers municipaux représentent un plus grand nombre de citoyens et de citoyennes que les députés fédéraux et provinciaux. Cet écart peut être comblé par l'accroissement du nombre de quartiers. Ne pas donner suite à cette suggestion pourrait rendre impossible le travail des commissions à venir, à moins bien entendu qu'elles ne procèdent à des changements radicaux, ce qui entraînera probablement la perturbation des arrondissements historiques et le franchissement des limites naturelles et géographiques.

Par exemple, la Commission était consciente du problème des arrondissements du quartier de Saint-Norbert se trouvant à l'est de la rivière Rouge, à savoir les arrondissements de River Park South et du parc Normand, où bon nombre de résidents et de résidentes se considèrent comme faisant partie de la communauté de Saint-Vital et dont les préoccupations sont similaires à celles des arrondissements du quartier de Saint-Vital. Toutefois, en raison de la taille des quartiers entourant le quartier de Saint-Vital, il serait impossible de remettre ces arrondissements dans le quartier de Saint-Vital sans procéder à un réaligement majeur des arrondissements des secteurs de Saint-Vital et de Saint-Boniface.

La Commission fait remarquer que la *Charte* permet au Conseil d'augmenter sa taille de son propre chef pour autant qu'il le fasse de façon à ce que le nombre de quartiers soit impair et supérieur à quinze. Nous sommes de l'avis que la ville devrait procéder à une étude approfondie des limites des quartiers ainsi qu'il est suggéré ci-dessus, puisqu'il n'en existe pas. Nous recommandons un minimum de deux quartiers.

Il a été suggéré que le Conseil devrait pouvoir accroître de un le nombre de quartiers. Comme cela peut influencer sur la gouvernance du Conseil municipal, la Commission estime que cette question devrait relever de l'Assemblée législative.

La Commission a reçu plusieurs observations concernant l'importance de respecter les limites historiques. Par exemple, on a exhorté la Commission à envisager de changer la limite entre les quartiers de Kildonan-Nord et de Elmwood – Kildonan-Est de sorte qu'elle corresponde mieux à la limite historique qui existait entre l'ancienne municipalité rurale de Kildonan-Nord et l'ancienne ville de Kildonan-Est. Par contre, la Commission a également reçu de nombreuses observations lui demandant de maintenir le statu quo en ce qui concerne les limites qui existaient depuis longtemps, à savoir pendant plus de vingt ans dans certains cas, limites qui sont comprises et qui servent bien les résidents et les résidentes actuelles. On a demandé à la Commission de ne changer les limites qu'en cas de nécessité seulement. Dans le cas du quartier de Elmwood – Kildonan-Est, la Commission a entendu les observations de la conseillère municipale locale qui était en faveur du maintien des limites existantes. Après mûre réflexion, la Commission en est arrivé à la même conclusion que la conseillère municipale.

La Commission a entendu plusieurs observations comme quoi le recensement de 2006 ne reflétait pas les populations de 2009. Par exemple, elle s'est fait dire qu'il y avait eu une importante croissance démographique dans le quartier de Old Kildonan depuis 2006 et que cette croissance se poursuivait. Il a fortement été recommandé que la Commission tienne compte de cette croissance en faisant passer les arrondissements se trouvant à l'extérieur du quartier de Old Kildonan aux quartiers adjacents. Parmi les suggestions qui ont été faites, il y avait celle de transférer l'arrondissement de Inkster Gardens au quartier de Point Douglas. Le conseiller municipal de Point Douglas était en faveur de cette suggestion.

Tant qu'une étude en profondeur ne sera pas entreprise, nous de la Commission sommes de l'avis que la solution la plus convenable pour l'instant est de nous en tenir au problème précis qui nécessite une réponse immédiate, à savoir l'accroissement de la population du quartier de St. James – Brooklands.

Cette décision de nous en tenir uniquement au quartier de St. James – Brooklands nous semble la solution la plus raisonnable étant donné :

- a) qu'elle se fonde sur les données démographiques actuelles et qu'il n'y a qu'un seul quartier qui nécessite des changements pour satisfaire aux exigences de la loi; que les données du recensement de 2006 sont les données démographiques les plus exactes dont nous disposons, même si elles ne tiennent pas compte vraiment de la croissance à venir, d'autant plus que la *Charte* prévoit leur utilisation;
- b) qu'elle est celle qui se rapproche le plus du maintien du statu quo; que nous n'avons pas reçu un nombre assez grand d'observations demandant une réorganisation d'envergure; que nous avons été informés surtout que les citoyens et les citoyennes connaissent bien le système actuel et qu'ils trouvent qu'il fonctionne bien; que des changements ne devraient être apportés qu'en cas de nécessité.

La Commission en est arrivée à la conclusion que le meilleur moyen de remplir son mandat était de faire passer l'arrondissement de Weston, qui compte une population de 5 810 personnes selon le recensement de 2006, au quartier de St. James – Brooklands. Ce changement règle le problème de l'accroissement de la population du quartier de St. James – Brooklands et satisfait aux exigences démographiques de la *Charte*. Il a également pour effet de maintenir le statu quo dans les quartiers contigus de St. Charles et de Charleswood – Tuxedo et de ne pas obliger à franchir de grandes limites naturelles. La Commission est du point de vue que la solution retenue contribuera à rapprocher les arrondissements de Weston et de Brooklands qui ont une affinité reconnue et qui sont perçus comme étant similaires, compte tenu de leur situation socio-économique et de leur style de vie, le tout étant en conformité avec les prescriptions de la loi énoncées plus tôt.

Après réexamen de son projet de rapport et des observations faites au cours de la dernière audience publique, la Commission estime qu'il y a lieu de faire passer l'arrondissement de Inkster Gardens du quartier Old Kildonan au quartier de Point Douglas. Cette mesure permet de compenser la perte de la population de l'arrondissement de Weston au quartier de Point Douglas et de maintenir la population plus près de la moyenne. Ensuite, elle permet de reconnaître l'affinité entre les arrondissements de Inkster Gardens et de Tyndall Park qu'a décrits le conseiller municipal de Point Douglas. Elle permet aussi de tenir compte des inquiétudes soulevées au sujet de la croissance démographique prévue dans le quartier Old Kildonan.

La Commission reconnaît qu'il n'en demeure pas moins que la population des quartiers de St. Charles et de St. James – Brooklands est toujours inférieure à la moyenne, même si elle s'inscrit dans les fourchettes de population que prévoit la *Charte*. Cependant, la Commission est incapable de voir si elle pourrait procéder à d'autres rajustements similaires afin d'accroître la population de ces deux quartiers sans passer par un réaligement important et de traverser les limites géographiques. Ainsi que nous l'avons indiqué plus tôt, cette affaire exige une solution plus approfondie et plus vaste, solution que la Commission n'a pas la capacité de mettre en œuvre pour l'instant.

## CONCLUSION

Par conséquent, la Commission recommande que :

- 1) l'arrondissement de Weston, qui se trouve actuellement dans le quartier de Point Douglas, passe au quartier de St. James – Brooklands;
- 2) l'arrondissement de Inkster Gardens, qui se trouve actuellement dans le quartier de Old Kildonan, passe au quartier de Point Douglas;
- 3) les limites et les noms de tous les autres quartiers électoraux de la ville de Winnipeg demeurent inchangés.

Les cartes des limites des quartiers électoraux établies par la Commission se trouvent à l'annexe A.

Les noms des quartiers électoraux établis par la Commission se trouvent à l'annexe B.

Les descriptions des limites des quartiers électoraux établies par la Commission se trouvent à l'annexe C.

La Commission recommande également :

- 1) que le Conseil municipal entreprenne une étude en profondeur des arrondissements avant la fin de 2012, ce qui donnera plus de renseignements de base à la prochaine Commission de délimitation des quartiers électoraux. Cette étude devrait comprendre un examen de la croissance anticipée dans la ville et des secteurs où elle va probablement se produire.
- 2) que le Conseil municipal augmente de deux le nombre des quartiers électoraux de la ville, et ce, au moins 18 mois avant la date des élections générales de 2014. Une telle décision de la part du Conseil entraînerait la création d'une nouvelle commission qui pourrait utiliser les données du recensement de 2011 pour accomplir son travail.

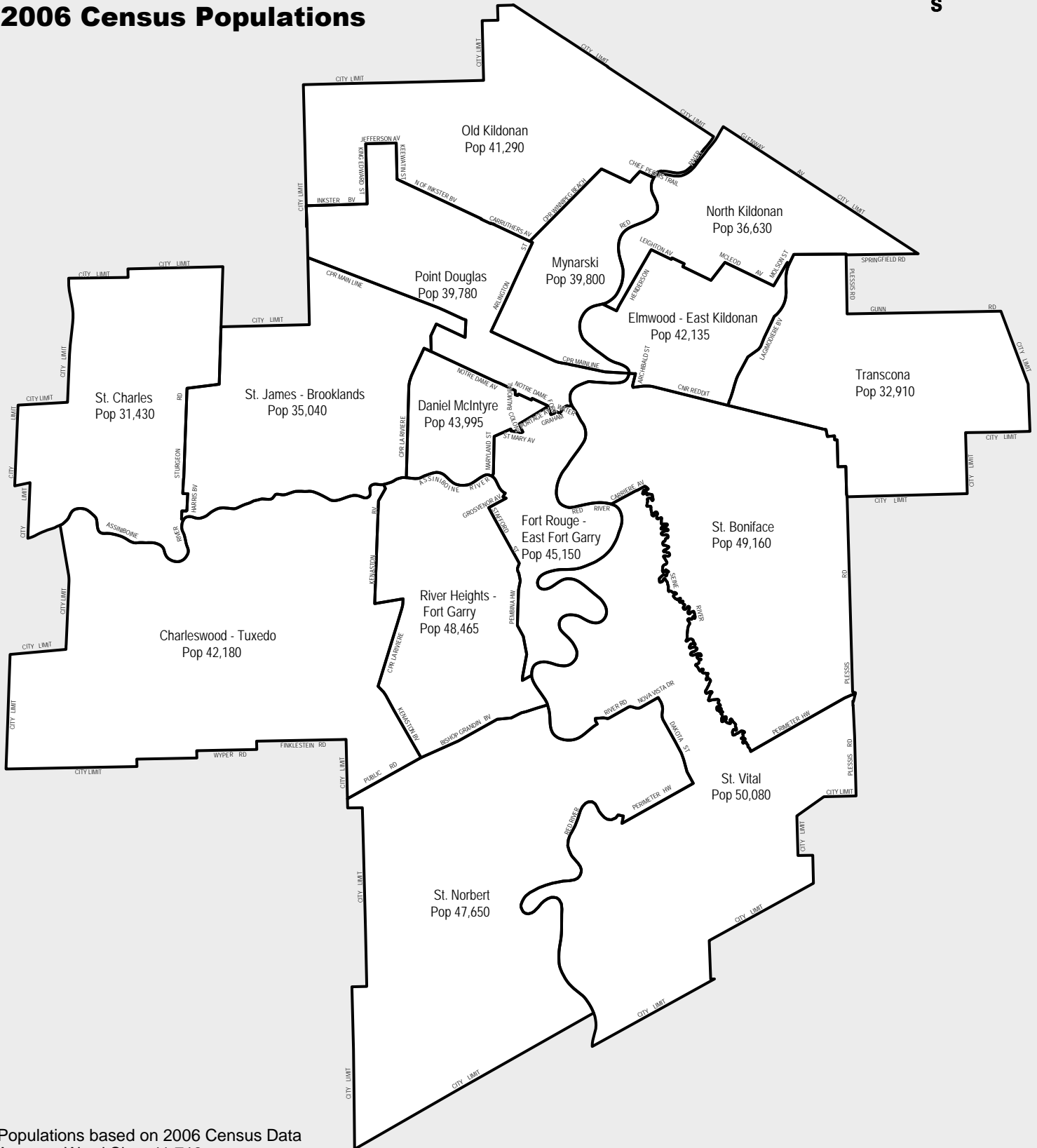
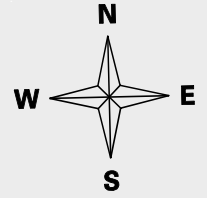
## **REMERCIEMENTS**

La Commission tient à remercier toutes les personnes qui ont pris le temps de présenter des observations ou de rédiger un mémoire. Les renseignements ainsi obtenus ont beaucoup aidé la Commission dans ses délibérations et dans la rédaction de son rapport.

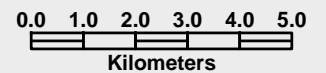
La Commission est également reconnaissante de l'aide qu'elle a obtenue de ses conseillers techniques et de toutes les autres personnes qui ont contribué à l'organisation des audiences publiques et à la rédaction du projet de rapport et du rapport définitif. Elle remercie en particulier Bob MacCallum, coordinateur de la Commission de délimitation des quartiers électoraux de la ville de Winnipeg de 2009, Denise Laporte-Dawes et Nicole Gratton qui ont assuré l'interprétation simultanée en français aux audiences publiques ainsi que les membres du personnel de la ville mentionnés ci-après : André Lederer, chef de projet, Solutions SIG, Services de soutien généraux, Majella Boissonneault et le personnel de la Direction de la traduction et de l'interprétation, Services de soutien généraux, Rick Enns, David Houle et le personnel de la Direction de l'information sur les terrains, Service de l'urbanisme, des biens et de l'aménagement, ainsi que Danielle Caron, Emma Gallardo, Carlos Gameiro, Krista Kunz, Josie Marques, Kathy Nuytten, Marc Pittet, Andrew Poitras, Jennifer Ridge et Fred Young du Bureau du greffier.

**Annexe A**  
**Cartes de la ville et des limites des quartiers électoraux**

# 2009 Winnipeg Ward Boundaries Commission Council Ward Boundaries 2006 Census Populations



Populations based on 2006 Census Data  
 Average Ward Size: 41,713  
 Maximum (Average + 25%): 52,141  
 Minimum (Average - 25%): 31,285









## **Annexe B**

### **Noms des quartiers électoraux (en ordre alphabétique)**

Charleswood – Tuxedo

Daniel-McIntyre

Elmwood – Kildonan-Est

Fort Rouge – Fort Garry-Est

Kildonan-Nord

Mynarski

Old Kildonan

Point Douglas

River Heights – Fort Garry

Saint-Boniface

St. Charles

St. James – Brooklands

Saint-Norbert

Saint-Vital

Transcona

## **Annexe C**

### **Descriptions des limites des quartiers électoraux**

#### **Quartier de Charleswood – Tuxedo**

Commence à la limite de la ville (intersection de la route périphérique et de la rivière Assiniboine),  
de là, vers l'est sur la rivière Assiniboine jusqu'au boul. Kenaston,  
de là, vers le sud sur le boul. Kenaston jusqu'à l'embranchement Rivers du C.N.,  
de là, vers l'est sur l'embranchement Rivers du C.N. jusqu'à l'embranchement La Rivière du C.P.,  
de là, vers le sud sur l'embranchement La Rivière du C.P. jusqu'au boul. Kenaston,  
de là, vers le sud sur le boul. Kenaston jusqu'à la limite sud de la voie publique indiquée sur le plan 9466,  
de là, vers l'ouest sur la limite sud de la voie publique indiquée sur le plan 9466 jusqu'à la limite de la ville (au ch. Brady),  
de là, vers le nord le long de la limite de la ville jusqu'au point de commencement.

#### **Quartier Daniel-McIntyre**

Commence à l'intersection de l'embranchement La Rivière du C.P. et de l'av. Notre Dame,  
de là, vers l'est sur l'av. Notre Dame jusqu'à la rue Balmoral,  
de là, vers le sud sur la rue Balmoral jusqu'à l'av. Cumberland,  
de là, vers l'est sur l'av. Cumberland jusqu'à la limite ouest du lot 51 bloc 4 plan 129,  
de là, vers le nord sur la limite ouest du lot 51 bloc 4 plan 129 jusqu'à la ruelle au sud de l'av. Notre Dame,  
de là, vers l'est sur la ruelle au sud de l'av. Notre Dame jusqu'à la rue Hargrave,  
de là, vers le nord sur la rue Hargrave jusqu'à l'av. Notre Dame,  
de là, vers l'est sur l'av. Notre Dame jusqu'à l'av. Portage,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Portage jusqu'au boul. Memorial,  
de là, vers le sud sur le boul. Memorial jusqu'à l'av. St. Mary,  
de là, vers l'ouest sur l'av. St. Mary jusqu'à l'av. Portage,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Portage jusqu'à l'av. Maryland,  
de là, vers le sud sur l'av. Maryland jusqu'à la rivière Assiniboine,  
de là, vers l'ouest sur la rivière Assiniboine jusqu'à l'embranchement La Rivière du C.P.,  
de là, vers le nord sur l'embranchement de La Rivière du C.P. jusqu'au point de commencement.

#### **Quartier de Elmwood – Kildonan-Est**

Commence à l'intersection de la rivière Rouge et de la limite sud du lot 9 plan 4606 (au sud de la prom. Bredin),  
de là, vers l'est sur la limite sud du lot 9 plan 4606, jusqu'au ch. Henderson,  
de là, vers le nord sur le ch. Henderson jusqu'à l'av. Leighton,  
de là, vers l'est sur l'av. Leighton jusqu'à la rue Roch,  
de là, vers le nord sur la rue Roch jusqu'à la ruelle au nord de l'av. Leighton,  
de là, vers l'est sur la ruelle au nord de l'av. Leighton jusqu'à la rue Watt,  
de là, vers le sud sur la rue Watt jusqu'à la limite arrière des lots au nord de l'av. Roberta,  
de là, vers l'est sur la limite arrière des lots au nord de l'av. Roberta jusqu'au plan ancien 78 du C.P.,

### **Quartier de Elmwood – Kildonan-Est (suite de la page précédente)**

de là, vers le nord sur le plan ancien 78 du C.P. jusqu'à l'av. McLeod,  
de là, vers l'est sur l'av. McLeod jusqu'à la rue Molson,  
de là, vers le nord sur la rue Molson jusqu'au boul. Lagimodière (au ch. Cordite),  
de là, vers le sud sur le boul. Lagimodière jusqu'à l'embranchement Reddit du C.N.,  
de là, vers l'ouest sur l'embranchement Reddit du C.N. jusqu'à la rue Archibald,  
de là, vers le nord sur la rue Archibald jusqu'à la ligne principale du C.P.,  
de là, vers l'ouest sur la ligne principale du C.P. jusqu'à la rivière Rouge,  
de là, vers le nord sur la rivière Rouge jusqu'au point de commencement.

### **Quartier de Fort Rouge – Fort Garry-Est**

Commence à l'intersection de l'av. Portage et du boul. Memorial,  
de là, vers l'est sur l'av. Portage jusqu'à la rue Fort,  
de là, vers le sud sur la rue Fort jusqu'à l'av. Graham,  
de là, vers l'est sur l'av. Graham jusqu'à la rue Main,  
de là, vers le nord sur la rue Main jusqu'au ch. William Stephenson,  
de là, vers l'est sur le ch. William Stephenson jusqu'à la ligne principale du C.N.,  
de là, vers le nord sur la ligne principale du C.N. jusqu'à l'av. Lombard,  
de là, vers l'est sur l'av. Lombard jusqu'à la rivière Rouge,  
de là, vers le sud sur la rivière Rouge jusqu'à la limite sud indiquée sur le plan 35795,  
de là, vers l'ouest sur la limite sud indiquée sur le plan 35795 jusqu'au ch. Pembina,  
de là, vers le nord sur le ch. Pembina jusqu'à la rue Stafford,  
de là, vers le nord sur la rue Stafford jusqu'à l'av. Grosvenor,  
de là, vers l'est sur l'av. Grosvenor jusqu'au cr. Wellington,  
de là, vers le nord sur le cr. Wellington jusqu'à la limite ouest de la parcelle de terrain A indiquée sur le plan 19453,  
de là, vers le nord sur la limite ouest de la parcelle de terrain A indiquée sur le plan 19453 jusqu'à la rivière Assiniboine,  
de là, vers le nord sur la rivière Assiniboine jusqu'à la rue Maryland,  
de là, vers le nord sur la rue Maryland jusqu'à l'av. Portage,  
de là, vers l'est sur l'av. Portage jusqu'à l'av. St. Mary,  
de là, vers l'est sur l'av. St. Mary jusqu'au boul. Memorial,  
de là, vers le nord sur le boul. Memorial jusqu'au point de commencement.

### **Quartier Mynarski**

Commence à l'intersection de l'embranchement Winnipeg Beach du C.P. et de l'arrêt de Bergen (plan 2417),  
de là, vers l'est sur l'arrêt de Bergen (plan 2417) jusqu'à la rue Main,  
de là, vers le nord sur la rue Main jusqu'à la route Chief Peguis,  
de là, vers l'est sur la route Chief Peguis jusqu'à la rivière Rouge,  
de là, vers le sud sur la rivière Rouge jusqu'à la ligne principale du C.P.,  
de là, vers l'ouest sur la ligne principale du C.P. jusqu'à la rue Arlington,  
de là, vers le nord sur la rue Arlington jusqu'à l'av. Carruthers,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Carruthers jusqu'à l'embranchement Winnipeg Beach du C.P.,  
de là, vers le nord sur l'embranchement Winnipeg Beach du C.P. jusqu'au point de commencement.

### **Quartier de Kildonan-Nord**

Commence à l'intersection de la rivière Rouge et de la limite de la ville (av. Glenway),  
de là, vers l'est sur la limite de la ville jusqu'au ch. Springfield,  
de là, vers l'ouest sur le ch. Springfield jusqu'au boul. Lagimodière,  
de là, vers le sud à l'intersection du boul. Lagimodière et de la rue Molson jusqu'à l'av.  
McLeod,  
de là, vers l'ouest sur l'av. McLeod jusque dans le lot public indiqué sur le plan ancien 78  
du C.P.,  
de là, vers le sud sur le plan ancien 78 du C.P. jusqu'à la limite arrière des lots au nord de  
l'av. Roberta,  
de là, vers l'ouest sur la limite arrière des lots au nord de l'av. Roberta jusqu'à la rue Watt,  
de là, vers le nord sur la rue Watt jusqu'à la ruelle au nord de l'av. Leighton,  
de là, vers l'ouest sur la ruelle au nord de l'av. Leighton jusqu'à la rue Roch,  
de là, vers le sud sur la rue Roch jusqu'à l'av. Leighton,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Leighton jusqu'au ch. Henderson,  
de là, vers le sud sur le ch. Henderson jusqu'à la limite sud du lot 9 plan 4606 (au sud de la  
prom. Bredin),  
de là, vers l'ouest sur la limite sud du lot 9 plan 4606, jusqu'à la rivière Rouge,  
de là, vers le nord sur la rivière Rouge jusqu'au point de commencement.

### **Quartier de Old Kildonan**

Commence à la limite de la ville (intersection du ch. Mollard et du boul. Brookside),  
de là, vers l'est le long de la limite de la ville jusqu'à la rivière Rouge,  
de là, vers le sud sur la rivière Rouge jusqu'à la route Chief Peguis,  
de là, vers l'ouest sur la route Chief Peguis jusqu'à la rue Main,  
de là, vers le sud sur la rue Main jusqu'à l'arrêt de Bergen (plan 2417),  
de là, vers l'ouest sur l'arrêt de Bergen (plan 2417) jusqu'à l'embranchement Winnipeg  
Beach du C.P.,  
de là, vers le sud sur l'embranchement Winnipeg Beach du C.P. jusqu'à l'av. Carruthers,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Carruthers et la limite nord de la parcelle de terrain A indiquée  
sur le plan 22424, jusqu'à la rue McPhillips,  
de là, vers le sud sur la rue McPhillips jusqu'à la limite nord du lot 29 plan 24707,  
de là, vers l'ouest sur la limite nord du lot 29 plan 24707, jusqu'à la limite ouest du lot 29  
plan 24707,  
de là, vers le sud sur la limite ouest des lots 29 et 30 plan 24707, jusqu'à la ruelle au nord  
de l'av. Lansdowne,  
de là, vers l'ouest sur la ruelle au nord de l'av. Lansdowne jusqu'à la limite ouest du lot 23  
bloc 1 plan 21007,  
de là, vers le nord sur la limite ouest du lot 23 bloc 1 plan 21007, jusqu'à la limite sud du  
lot 2 bloc 14 plan 10512,  
de là, vers l'ouest sur la limite sud des lots 1 et 2 bloc 14 plan 10512, et leur prolongement en ligne  
droite vers l'ouest jusqu'à la rue Keewatin,  
de là, vers le nord sur la rue Keewatin jusqu'au ch. Dr. Jose Rizal,  
de là, vers le nord sur le ch. Dr. Jose Rizal jusqu'à l'av. Jefferson,  
de là vers l'ouest sur l'av. Jefferson jusqu'à la rue King Edward,  
de là, vers le sud sur la rue King Edward jusqu'au boul. Inkster,  
de là, vers l'ouest sur le boul. Inkster jusqu'à la limite de la ville,  
de là, vers le nord le long de la limite de la ville jusqu'au point de commencement.

### **Quartier de Point Douglas**

Commence à l'intersection de la limite de la ville et du boul. Inkster,  
de là, vers l'est sur le boul. Inkster jusqu'à la rue King Edward,  
de là vers le nord sur la rue King Edward jusqu'à l'av. Jefferson,  
de là, vers l'est sur l'av. Jefferson jusqu'au ch. Dr. Jose Rizal,  
de là, vers le sud sur le ch. Dr. Jose Rizal jusqu'à la rue Keewatin,  
de là, vers le sud sur la rue Keewatin jusqu'à la limite nord du lot 11 plan 10459,  
de là, vers l'est sur la limite nord des lots 11, 12 et 13 C plan 10459 et leur prolongement  
en ligne droite jusqu'à la limite ouest du lot 23 bloc 1 plan 21007,  
de là, vers le sud sur la limite ouest du lot 23 bloc 1 plan 21007, jusqu'à la ruelle au nord de  
l'av. Lansdowne,  
de là, vers l'est sur la ruelle au nord de l'av. Lansdowne jusqu'à la limite ouest du lot 30  
plan 24707,  
de là, vers le nord sur la limite ouest des lots 29 et 30 plan 24707, jusqu'à la limite nord du  
lot 29, plan 24707,  
de là, vers l'est sur la limite nord du lot 29 plan 24707, jusqu'à la rue McPhillips,  
de là, vers le nord sur la rue McPhillips jusqu'à la limite nord de la parcelle de terrain A  
indiquée sur le plan 22424,  
de là, vers l'est sur la limite nord de la parcelle de terrain A indiquée sur le plan 22424,  
jusqu'à l'av. Carruthers,  
de là, vers l'est sur l'av. Carruthers jusqu'à la rue Arlington,  
de là, vers le sud sur la rue Arlington jusqu'à la ligne principale du C.P.,  
de là, vers l'est sur la ligne principale du C.P. jusqu'à la rivière Rouge,  
de là, vers le sud sur la rivière Rouge jusqu'à l'av. Lombard,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Lombard jusqu'à la ligne principale du C.N.,  
de là, vers le sud sur la ligne principale du C.N. jusqu'au ch. William Stephenson,  
de là, vers l'ouest sur le ch. William Stephenson jusqu'à la rue Main,  
de là, vers le sud sur la rue Main jusqu'à l'av. Graham,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Graham jusqu'à la rue Fort,  
de là, vers le nord sur la rue Fort jusqu'à l'av. Notre Dame,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Notre Dame jusqu'à la rue Hargrave,  
de là, vers le sud sur la rue Hargrave jusqu'à la ruelle au sud de l'av. Notre Dame,  
de là, vers l'ouest sur la ruelle au sud de l'av. Notre Dame jusqu'à la limite ouest du lot 51  
bloc 4 plan 129,  
de là, vers le sud sur la limite ouest du lot 51 bloc 4 plan 129, jusqu'à l'av. Cumberland,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Cumberland jusqu'à la rue Balmoral,  
de là, vers le nord sur la rue Balmoral jusqu'à l'av. Notre Dame,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Notre Dame jusqu'à la rue Weston,  
de là, vers le nord sur la rue Weston jusqu'à la ruelle au sud de l'av. Alexander,  
de là, vers l'est sur la ruelle au sud de l'av. Alexander jusqu'à la rue McPhillips,  
de là, vers le nord sur la rue McPhillips jusqu'à la ligne principale du C.P.,  
de là, vers l'ouest sur la ligne principale du C.P. jusqu'à la limite de la ville,  
de là, vers le nord sur la limite de la ville jusqu'au point de commencement.

### **Quartier de River Heights – Fort Garry**

Commence à l'intersection de la rivière Assiniboine et du boul. Kenaston,  
de là, vers l'est sur la rivière Assiniboine jusqu'à la limite ouest de la parcelle de terrain A  
indiquée sur le plan 19453,

### **Quartier de River Heights – Fort Garry (suite de la page précédente)**

de là, vers le sud sur la limite ouest de la parcelle de terrain A indiquée sur le plan 19453 jusqu'au cr. Wellington,  
de là, vers le sud sur le cr. Wellington jusqu'à l'av. Grosvenor,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Grosvenor jusqu'à la rue Stafford,  
de là, vers le sud sur la rue Stafford jusqu'au ch. Pembina,  
de là, vers le sud sur le ch. Pembina jusqu'à la limite sud indiquée sur le plan 35795,  
de là, vers l'est sur la limite sud indiquée sur le plan 35795 jusqu'à la rivière Rouge,  
de là, vers le sud sur la rivière Rouge jusqu'au boul. Bishop Grandin,  
de là, vers l'ouest sur le boul. Bishop Grandin jusqu'au boul. Kenaston,  
de là, vers le nord sur le boul. Kenaston jusqu'à l'embranchement La Rivière du C.P.,  
de là, vers le nord sur l'embranchement La Rivière du C.P. jusqu'à la ligne principale du C.N.,  
de là, vers l'ouest sur la ligne principale du C.N. jusqu'au boul. Kenaston,  
de là, vers le nord sur le boul. Kenaston jusqu'au point de commencement.

### **Quartier de Saint-Boniface**

Commence à l'intersection de la rivière Rouge et de la ligne principale du C.P.,  
de là, vers l'est sur la ligne principale du C.P. jusqu'à la rue Archibald,  
de là, vers le sud sur la rue Archibald jusqu'à l'embranchement Reddit du C.N.,  
de là, vers l'est sur l'embranchement Reddit du C.N. jusqu'à la limite est du lot 5, plan 14363,  
de là, vers le sud sur la limite est du lot 5 plan 14363, jusqu'au ch. Dugald,  
de là, vers l'est sur le ch. Dugald jusqu'à la limite est du bloc 10 plan 13723,  
de là, vers le sud et l'est le long des limites du bloc 10 plan 13723 jusqu'au ch. Plessis,  
de là, vers le sud sur le ch. Plessis jusqu'à la route périphérique,  
de là, vers l'ouest sur la route périphérique jusqu'à la rivière Seine,  
de là, vers le nord sur la rivière Seine jusqu'à la limite nord de The Glen,  
de là, vers l'ouest sur la limite nord de The Glen jusqu'à la rue Youville,  
de là, vers le nord sur la rue Youville jusqu'à l'av. Carrière,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Carrière jusqu'à la rivière Rouge,  
de là, vers le nord sur la rivière Rouge jusqu'au point de commencement.

### **Quartier de St. Charles**

Commence à la limite de la ville (intersection de la route périphérique et du ch. des quatre milles au nord de Sturgeon Creek),  
de là, vers l'est le long de la limite de la ville jusqu'à la limite nord indiquée sur le plan 34260 (aéroport),  
de là, vers le sud sur la limite ouest indiquée sur le plan 34260 (aéroport) jusqu'à l'av. Saskatchewan,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Saskatchewan jusqu'au ch. Sturgeon,  
de là, vers le sud sur le ch. Sturgeon jusqu'à l'av. Portage,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Portage jusqu'à la limite ouest du bloc 1 plan 5996,  
de là, vers le sud sur la limite ouest du bloc 1 plan 5996, jusqu'à la limite sud du bloc 1 plan 5996,  
de là, vers l'est sur la limite sud du bloc 1 plan 5996, jusqu'au boul. Harris,  
de là, vers le sud sur le boul. Harris jusqu'à la limite nord du lot 30 plan 20337 (limite sud de l'av. Assiniboine),

de là, vers l'ouest sur la limite nord du lot 30 plan 20337 et le long des limites dudit lot 30 jusqu'à la rivière Assiniboine,  
de là, vers l'ouest sur la rivière Assiniboine jusqu'à la limite de la ville (ch. du Camp Manitou),  
de là, vers le nord le long de la limite de la ville jusqu'au point de commencement.

### **Quartier de St. James – Brooklands**

Commence à la limite de la ville (angle nord-ouest de l'aéroport indiqué sur le plan 34260),  
de là, vers l'est le long de la limite de la ville jusqu'à la ligne principale du C.P.,  
de là, vers l'est sur la ligne principale du C.P. jusqu'à la rue McPhillips,  
de là, vers le sud sur la rue McPhillips jusqu'à la ruelle au sud de l'av. Alexander,  
de là, vers l'ouest sur la ruelle au sud de l'av. Alexander jusqu'à la rue Weston,  
de là, vers le sud sur la rue Weston jusqu'à l'av. Notre Dame,  
de là, vers l'ouest sur l'av. Notre Dame jusqu'à l'embranchement La Rivière du C.P.,  
de là, vers le sud sur l'embranchement La Rivière du C.P. jusqu'à la rivière Assiniboine,  
de là, vers l'ouest sur la rivière Assiniboine jusqu'à la limite ouest du lot 30 plan 20337,  
de là, vers le nord sur la limite ouest du lot 30 plan 20337 et le long des limites dudit lot 30 jusqu'au boul. Harris,  
de là, vers le nord sur le boul. Harris jusqu'à la limite sud du bloc 1 plan 5996,  
de là, vers l'ouest sur la limite sud du bloc 1 plan 5996, jusqu'à la limite ouest du bloc 1 plan 5996,  
de là, vers le nord sur la limite ouest du bloc 1 plan 5996, jusqu'à l'av. Portage,  
de là, vers l'est sur l'av. Portage jusqu'au ch. Sturgeon,  
de là, vers le nord sur le ch. Sturgeon jusqu'à l'av. Saskatchewan,  
de là, vers l'est sur l'av. Saskatchewan jusqu'à la limite ouest indiquée sur le plan 34260 (aéroport),  
de là, vers le nord sur la limite ouest indiquée sur le plan 34260 (aéroport) jusqu'au point de commencement.

### **Quartier de Saint-Norbert**

Commence à l'intersection de la limite de la ville (ch. Brady) et de la limite sud de la voie publique indiquée sur le plan 9466,  
de là, vers l'est sur la limite sud de la voie publique indiquée sur le plan 9466 jusqu'au boul. Bishop Grandin,  
de là, vers l'est sur le boul. Bishop Grandin jusqu'à la rivière Rouge,  
de là, vers le sud sur la rivière Rouge jusqu'à la limite ouest de la réserve publique indiquée sur le plan 14862 (à l'est de la pl. McNulty),  
de là, vers le nord sur la limite ouest de la réserve publique indiquée sur le plan 14862 jusqu'au ch. River,  
de là, vers l'est à l'intersection du ch. River et de la prom. Novavista jusqu'à la rue Dakota,  
de là, vers le sud sur la rue Dakota jusqu'à la route périphérique,  
de là, vers l'ouest sur la route périphérique jusqu'au ch. St. Mary's,  
de là, vers le nord sur le ch. St. Mary's jusqu'à la limite nord du lot 29 plan 20411 (parc Maple Grove),  
de là, vers l'ouest sur la limite nord du lot 29 plan 20411, jusqu'à la rivière Rouge,  
de là, vers le sud sur la rivière Rouge jusqu'à la limite de la ville,  
de là, vers l'ouest le long de la limite de la ville jusqu'au point de commencement.

### **Quartier de Saint-Vital**

Commence à l'intersection de la rivière Rouge et de l'av. Carrière,  
de là, vers l'est sur l'av. Carrière jusqu'à la rue Youville,  
de là, vers le sud sur la rue Youville jusqu'à la limite nord de The Glen,  
de là, vers l'est sur la limite nord de The Glen jusqu'à la rivière Seine,  
de là, vers le sud sur la rivière Seine jusqu'à la route périphérique,  
de là, vers l'est sur la route périphérique jusqu'à la limite de la ville,  
de là, vers le sud le long de la limite de la ville jusqu'à la rivière Rouge,  
de là, vers le nord sur la rivière Rouge jusqu'à la limite nord du lot 29 plan 20411 (parc Maple Grove),  
de là, vers l'est sur la limite nord du lot 29 plan 20411, jusqu'au ch. St. Mary's,  
de là, vers le sud sur le ch. St. Mary's jusqu'à la route périphérique,  
de là, vers l'est sur la route périphérique jusqu'à la rue Dakota,  
de là, vers le nord sur la rue Dakota jusqu'à la prom. Novavista,  
de là, vers l'ouest à l'intersection de la prom. Novavista et du ch. River jusqu'à la limite ouest de la réserve publique indiquée sur le plan 14862 (à l'est de la pl. McNulty),  
de là, vers le sud sur la limite ouest de la réserve publique indiquée sur le plan 14862 jusqu'à la rivière Rouge,  
de là, vers le nord sur la rivière Rouge jusqu'au point de commencement.

### **Quartier de Transcona**

Commence à l'intersection du boul. Lagimodière et du ch. Springfield,  
de là, vers l'est sur le ch. Springfield jusqu'à la limite de la ville au ch. Plessis,  
de là, vers le sud le long de la limite de ville jusqu'au retour du ch. Plessis au ch. Saint-Boniface,  
de là, vers le nord sur le ch. Plessis jusqu'à la limite sud du lot 5 plan 9296,  
de là, vers l'ouest sur la limite sud du lot 5 plan 9296, jusqu'à la limite est du bloc 10 plan 13723,  
de là, vers l'ouest et le nord le long des limites du bloc 10 plan 13723, jusqu'au ch. Dugald,  
de là, vers l'ouest sur le ch. Dugald jusqu'à la limite est du lot 5 plan 14363,  
de là, vers le nord sur la limite est du lot 5 plan 14363, jusqu'à l'embranchement Reddit du C.N.,  
de là, vers l'ouest sur l'embranchement Reddit du C.N. jusqu'au boul. Lagimodière,  
de là, vers le nord sur le boul. Lagimodière jusqu'au point de commencement.

## **Annexe D**

### **Liste des personnes ayant fait des observations et présenté des mémoires**

**1. 29 septembre 2009**

**Centre communautaire de Silver Heights – 2080, av. Ness**

Conseiller Scott Fielding, quartier de St. James – Brooklands

M. Craig Johnson, simple citoyen

M<sup>me</sup> Pat Phillips, simple citoyenne

M. Fred Morris, simple citoyen

**2. 1<sup>er</sup> octobre 2009**

**Salle du Conseil, hôtel de ville, 510, rue Main**

Conseiller Justin Swandel, quartier de Saint-Norbert

Conseiller Bill Clement, quartier de Charleswood – Tuxedo

Conseiller Grant Nordman, quartier de St. Charles

Conseiller Mike Paktaghan, quartier de Point Douglas

M. John Kubi, président, au nom du Groupe consultatif des résidents et des résidentes du district de Kildonan-Est – Transcona

Conseiller Jeff Browaty, quartier de Kildonan-Nord

**3. 25 novembre 2009**

**Salle du Conseil, hôtel de ville, 510, rue Main**

M. John Kubi, président, au nom du Groupe consultatif des résidents et des résidentes du district de Kildonan-Est – Transcona

M. Ron Keller, simple citoyen

M. Fred Morris, simple citoyen

M. Ross Eadie, simple citoyen

M. Richard Gagnon, simple citoyen

**4. Mémoires**

En dehors des audiences publiques, la Commission a reçu des mémoires des personnes et des organismes nommés ci-après :

Conseiller Gord Steeves, quartier de Saint-Vital

Conseiller Harvey Smith, quartier Daniel-McIntyre

Conseillère Jenny Gerbasi, quartier de Fort Rouge – Fort Garry-Est

M. Richard Gagnon, simple citoyen